



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 09 JUILLET 2025 REGLEMENTANT LA CIRCULATION et LE STATIONNEMENT POUR LA PUCERIE DE LA BORNE le VENDREDI 15 AOUT 2025

Le Maire d'Henrichemont,

- ♦ Vu les articles L2213.1 à L2213.6 et L3221.4 du Code des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu l'ordonnance N° 581216 et le décret N° 581217 en date du 15 septembre 1959 portant codification sous le nom du Code de la Route des règles relatives à la Police et à la circulation routière et notamment les articles R225 et R44 du dit Code ;
- ♦ Vu la loi N° 82213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements des Régions ;
- ♦ Vu l'arrêté n° N25649AT du Conseil Départemental – Centre de gestion de la route Nord ;

Considérant, que pour permettre le déroulement de la Pucerie de la Borne, organisée par l'Association « AVACE », demeurant 3 allée des Fauvettes – 18210 COUST représentée par Mr JUTIER Philippe, dans de bonnes conditions de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement le vendredi 15 août 2025 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite excepté véhicules d'urgence, de secours et d'intervention (infirmiers libéraux), ainsi que les exposants, le **vendredi 15 août 2025 de 5h à 19h** : -Grand'Route (de la Place Jean Gauthier à l'intersection du Grand Chemin), route de Morogues (de la place Jean Gauthier à l'intersection Chemin de la Somblure), Chemin des Usages, Chemin du Ch'ti Crot, Chemin des Grand Boutiques, Chemin de la Thurée, Chemin du lavoir.

La circulation se fera en sens unique chemin de la Somblure et Le Grand Chemin (dans le sens ; Route de Morogues à la Grand'Route).

Article 2^{ème} : Le stationnement des véhicules sera interdit le **vendredi 15 août 2025 de 5h à 19h** : Grand'Route (de la Place Jean Gauthier à l'intersection du Grand Chemin), route de Morogues (de la Place Jean Gauthier à l'intersection Chemin de la Somblure), Chemin des Usages, Chemin du Ch'ti Crot, Chemin des Grand Boutiques, Chemin de la Thurée, Chemin du Lavoir, Route d'Henrichemont, Chemin de la Somblure, Le Grand Chemin, Route de la Chapelotte côté impair (de la Place Jean Gauthier à la sortie d'agglomération).

Article 3^{ème} : La signalisation sera mise à disposition par les services techniques de la commune et mise en place par les organisateurs.

Article 4^{ème} : Le Centre Gestion de la Route Bourges-Sancerre, la Gendarmerie, le SDIS, le SAMU, le Responsable des Services Techniques et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20250709-2025-59-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

Le Maire,
Gilles BUREAU



Publié sur le site internet de la commune le 09.07.2025